

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2024

**04 - Objet : DISPOSITIF INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE (ISCG)
– RENOUELEMENT CONVENTION TRIENNALE ETAT/DEPARTEMENT/EPCI POUR LE
FINANCEMENT DE 3 POSTES A TEMPS PLEIN SUR 3 ANS – 2024-2026**

N° Ordre : DE-003-2024

Rapporteur : Ludovic Biasotto, vice-président à l'action sociale

Nomenclature : 7.10.3 – finances locales – divers- autres

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bruch, après convocation régulière du Président du 25 janvier 2024, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (43) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS, MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRES

Le Frechou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : -

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEUX, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO,
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ à M. Didier SOUBIRON

Membres absents excusés (3) :

Barbaste : M. Michel DAUNES
Lavardac : M. Georges BARBARA
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Membres absents non excusés (2) :

Nérac : Mme Mélanie SERRE-SOLANO et M. Patrick GOLFIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Votants : 47

Absents : 9

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » :

- Dont représentés : 4

- Dont abstention :

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et comparativement à la responsabilité donnée aux maires,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L121-1-1,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération DE-152-2020 du 18 novembre 2020 relatif à la convention triennale pour le financement de 3 postes à temps plein sur 3 ans d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie pour la période 2021-2023,

Vu la délibération DE-007-2022 du 02 février 2022 corrigeant une erreur matérielle sur la délibération DE-152-2022 du 18 novembre 2020,

Vu la commission finances du 25 janvier 2024 au cours de laquelle ce sujet a été évoqué ;

Le Président rappelle qu'Albret Communauté s'est engagée sur 3 ans (de 2021 à 2023), en partenariat avec le Département et l'Etat à participer au prorata de sa population au dispositif de l'Etat pour la mise en place d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, ces derniers pouvant intervenir sur l'ensemble du territoire de l'Albret.

Toute personne en situation de détresse sociale, détectée par les services de police ou de gendarmerie, peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. L'intervenant(e) social(e) a vocation à aider sur l'intégralité du département les victimes, les auteurs, majeurs et mineurs mais aussi tout tiers, en contact avec les forces de l'ordre, qui nécessiterait une intervention sociale.

Le comité de pilotage élargi du 06 juillet 2023 portant sur le suivi de la mise en œuvre du dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie, a confirmé l'utilité et l'efficacité du dispositif. Il a été également évoqué la nécessité d'étendre le dispositif sur des circonscriptions « police » et des territoires non conventionnés, d'accroître la quotité de travail en passant tous les postes à temps complets.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, il a été convenu de renouveler 3 postes d'intervenant social à compter du 3 février 2024, qui interviendront sur 3 secteurs, dont le secteur 1 Sud dont fait partie Albret Communauté.

L'intervenant assure trois rôles principaux :

1. Le rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux etc.)
2. Le rôle d'orientation et de conseil (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté)
3. Le rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, services du ministère de l'intérieur et de la justice, services sociaux, sanitaires...).

De nouveaux partenaires financiers intègrent en 2024 le dispositif. Il s'agit de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne et la Mutualité Sociale Agricole de Dordogne/Lot-et-Garonne. Les communautés d'agglomération d'Agen et du Grand Villeneuvois rejoignent également le dispositif complétant ainsi la carte départementale.

Une nouvelle convention triennale, jointe à la présente délibération, encadre ce partenariat pour la période 2024-2026.

Le montant de la participation, au prorata de la population du territoire (selon la population départementale actualisée), est calculé sur la base de :

- 2024 : 11,19 centimes d'€/hbt, pour 26 896 habitants (3 009,66 €),
- 2025 : 12,05 centimes d'€/hbt, pour 26 896 habitants (3 240,97 €),
- 2026 : 12,94 centimes d'€/hbt, pour 26 896 habitants (3 480,34 €).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** le contenu de la nouvelle convention triennale,

► **De prévoir** au budget de la collectivité, sur la période couverte par la convention, le montant de la participation d'Albret Communauté au prorata de la population du territoire (selon la population départementale actualisée et arrêtée à 26 896 habitants), sur la base de :

- 2024 : 11,19 centimes d'€/hbt,
- 2025 : 12,05 centimes d'€/hbt,
- 2026 : 12,94 centimes d'€/hbt.

► **D'autoriser** le Président d'Albret Communauté à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président



Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : - 2 FEV. 2024